

A.D.MENUISERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 74 000 euros
Siège social : 15 rue du Marchais
45300 BOUILLY EN GATINAIS
478790892 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 mars,
A 10 heures,

Monsieur Alain DELEGER,
demeurant 15 rue du Marchais 45300 BOUILLY EN GATINAIS,

Propriétaire de la totalité des 7 400 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.D.MENUISERIE ,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf mois et sera clos le 31 mars 2024.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL

- 1) La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.
- 2) Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars."

Le reste de l'article est supprimé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Alain DELEGER

DocuSigned by:
DELEGER Alain
C8C1AED3AC0841B...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 02/04/2024 Dossier 2024 00018675, référence 4504P01 2024 A 00902

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros